

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2018
COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE L'AIN

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Ain est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le rythme des dépôts de dossiers de surendettement continue à afficher un repli, -7,6% cette année, relativement moindre, dans la mesure où l'année 2017 avait observé une baisse de -9,1%.

Le contexte régional et national est davantage marqué par l'orientation générale de baisse des dépôts, laissant apparaître des reculs de -12,7% et de -9,6% respectivement.

La proportion des redépôts (sur 12 mois à fin septembre) amorce un repli de 1 point, s'établissant à 45,2% des dépôts. Les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité suivent cette évolution pour se situer à 12,4% cette année contre 13,3% l'année dernière.

Recevabilité et orientation

A l'instar de la baisse des dépôts, les décisions de recevabilité fléchissent de -8%. Les décisions d'irrecevabilité reculent quant à elles de -32,7% cette année pour s'établir à 4% des décisions prises, en conformité avec les données régionales (4,3%) et nationales (4,6%).

Les décisions d'orientation évoluent peu, à la faveur toutefois des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire (+1,6 point). En présence d'une typologie où 42,8% des dossiers orientés présentent une capacité de remboursement négative en l'absence de bien immobilier, la part des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire s'établit à 41,2% et celle des réaménagements de dette à 58%.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Dans un contexte départemental à forte propension de dossiers comprenant un bien immobilier (14,6%), la part des plans conventionnels de redressement reste stable à 9,1% des dossiers traités.

Les évolutions législatives du 1^{er} janvier 2018 ont modifié les orientations des dossiers à solvabilité totale. Auparavant traités en phase amiable, ils sont désormais orientés vers des mesures imposées sans effacement. Il en ressort une progression de 1,8 point du taux de mesures imposées avec ou sans effacement (40,3%).

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire progressent de 4,7 points pour s'établir à 39,4% des traitements.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les solutions pérennes qui permettent aux déposants de stabiliser favorablement et durablement leur situation financière, constituent 77,5% des solutions préconisées. Cette propension se situe dans la moyenne régionale (78,5%) et nationale (76,6%).

Le taux de mesures provisoires se limite à 9,4%. En lien avec la forte proportion de dossiers comprenant un bien immobilier, elles s'avèrent parfois nécessaires notamment pour vendre un bien dans les meilleures conditions

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 réunion	Réunion annuelle avec les juges du département (rapport d'activité et évolutions législatives).
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	15 réunions 185 travailleurs sociaux ou assimilés rassemblés	Présentation et échanges portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - la procédure de surendettement et des évolutions législatives. - le droit au compte, les fichiers et infobanque - le portail « mesquestionsdargent »
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Il n'existe pas dans le département de l'Ain d'UDCCAS.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1 réunion 32 travailleurs sociaux ou assimilés rassemblés	EMAUS : présentation et échanges sur la procédure de surendettement, le droit au compte et les fichiers.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion 8 participants	Présentation de procédure de surendettement et les évolutions législatives au bailleur social Dynacité.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1 réunion 20 participants	Présentation de la procédure de surendettement aux étudiants de l'Institut Régional et Européen des métiers de l'Intervention Sociale (IREIS)

Relations avec les Tribunaux :

Le secrétariat de la Commission échange régulièrement avec les magistrats et les greffiers des quatre tribunaux de l'Ain (Bourg-en-Bresse, Nantua, Belley, Trévoux)

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR des transmissions d'informations au correspondant CCAPEX avaient été mises en place pour tout dossier recevable présentant un arriéré de charges locatives et/ou une procédure d'expulsion en cours.

La convention nationale avec la CCAPEX ayant été dénoncée, cette transmission a été suspendue dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure


- Accompagnement des personnes surendettées :
L'absence d'accompagnement des débiteurs lors du dépôt du dossier de surendettement ou lors de la mise en œuvre des mesures de réaménagement de dettes a pour conséquence un défaut de complétude des dossiers ou la non mise en œuvre des mesures imposées par la commission.
Ce défaut d'accompagnement est à l'origine d'une part des dépôts successifs de dossiers.
- Coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement :
Le dispositif de lutte contre le surendettement des particuliers ne bénéficiant pas aux professionnels inscrits sur un registre ou aux personnes radiées mais présentant des dettes professionnelles, il exclut les particuliers infructueux ayant pris l'initiative de créer leur propre activité, sous le statut d'auto-entrepreneur notamment.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées


- Le traitement des dossiers présentant des biens immobiliers démembrés s'avère ardu dans la mesure où la réalisation de l'actif ne dépend pas uniquement du déposant mais requiert nécessairement l'accord des indivisaires, des nus-propriétaires ou des usufruitiers, tiers à la procédure.
- Le mode de financement des véhicules par location avec option d'achat ou location longue durée est régulièrement présent dans l'état du passif, ce qui exclut toute conservation de celui-ci en cas d'insolvabilité totale ou partielle même lorsque l'utilisation d'un moyen de transport autonome conditionne l'accès à l'emploi.

Le 14 février 2019,

Le Président de la Commission


Arnaud COCHET
Préfet de l'Ain

Le Secrétaire de la Commission


Patrick CROISSANDEAU
Directeur de la Banque de France de l'Ain

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE 2018

Indicateurs	2017	2018	variation 2018/2017 (en %)
Dossiers déposés	1587	1467	-7,6%
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		14,6%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,2%	45,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,3%	12,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1455	1338	-8,0%
Dossiers décidés irrecevables par la commission	101	68	-32,7%
Dossiers orientés par la commission	1470	1351	-8,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		42,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,6%	41,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	0,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,6%	58,0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1497	1686	12,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,9%	6,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,7%	4,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,7%	39,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,8%	0,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,4%	9,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	7,3%	6,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,1%	2,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,5%	40,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		30,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		17,8%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		9,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)		77,5%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance		14	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité		10	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Données commission	Données région	Données nationales (France métropolitaine)
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,0%	4,3%	4,6%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	39,4%	44,4%	41,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,1%	6,8%	7,7%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,3%	37,3%	38,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,5%	78,5%	76,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Ain	Dettes financières	46 453	1 187	5 477	77,1%	87,9%	13 241	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	24 042	192	331	39,9%	14,2%	105 943	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	21 323	1 072	4 189	35,4%	79,3%	11 221	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 088	752	957	1,8%	55,7%	864	1,0
	Dettes de charges courantes	7 210	1 128	5 013	12,0%	83,5%	4 024	4,0
	Autres dettes	6 575	821	1 897	10,9%	60,8%	1 921	2,0
	Endettement global	60 238	1 351	12 387	100,0%	100,0%	18 526	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Auvergne-Rhône-Alpes	Dettes financières	524 565	14 491	66 098	73,9%	87,4%	13 917	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	244 233	2 128	3 788	34,4%	12,8%	95 665	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	266 890	12 913	51 346	37,6%	77,9%	12 220	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	13 442	8 647	10 964	1,9%	52,2%	828	1,0
	Dettes de charges courantes	89 993	13 717	56 924	12,7%	82,7%	3 625	3,0
	Autres dettes	94 926	9 816	22 151	13,4%	59,2%	1 953	2,0
	Endettement global	709 484	16 577	145 173	100,0%	100,0%	18 946	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0